

## MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

# Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2023

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 6**

**Absents : 5**

Le 15 septembre deux mille vingt-trois (15/09/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick,  
Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle –

**Absent(s) excusé(s)** : PASERO Fabien, PAMIES Sophie, PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie, PALIX Fabienne a donné pouvoir à JAMMES Patrick, SAIMMAIME Isabelle a donné pouvoir à FRANCOIS Johanna.

**Convocation expédiée le 7 Septembre 2023**

**Secrétaire de séance** : ARTO Jean

## Points abordés

**Approbation du PV du 29 juin 2023**

### Avis sur le Plan de la Mobilité Simplifié (PDMS) porté par la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

À la suite du transfert de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin d'élaborer une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce PDMS est l'occasion de définir et d'affirmer les ambitions de la CC ARC en matière de développement des transports collectifs, des usages partagés de la voiture comme alternatives à l'autosolisme et des modes actifs. Il se structure autour de ces orientations ainsi que deux orientations transverses :

1. Développer une offre de transport collectif
2. Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée
3. Affirmer les places des modes actifs sur le territoire
4. Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement (orientation transverse)
5. Animer le plan de mobilité et coconstruire avec les acteurs du territoire (orientation transverse)

Suite à son arrêt par le Conseil communautaire du 6 juin 2023, le PDMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité voisines : Communauté d'Agglomération de Montélimar, Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. De plus, la CC ARC consultera son comité des partenaires, constitué



conformément à l'article L1231-5 du Code des transports.

Au terme de cette période de consultation, le PDMS sera ensuite soumis, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement (sur une période de 21 jours au minimum).

Le PDMS pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire de la CC ARC.

---

Après avoir pris connaissance du PDMS et débattu des actions envisagées, le conseil municipal formule les observations suivantes :

Au global, les propositions contenues dans ce projet sont intéressantes car elles favorisent les mobilités douces et la mise en place de transports collectifs.

Le conseil municipal à l'unanimité émet toutefois les réserves suivantes :

- Ce plan cible essentiellement les grands axes, les « gros bourgs » et le territoire Vallée du Rhône en y mettant le plus de moyens (financiers et ingénierie)
- La prise en compte des villages « périphériques » de la vallée du Rhône est décevante. S'il est évident que la situation d'enclavement de notre commune ne permet pas de développer les mobilités douces et le transport collectif le sentiment d'abandon peut être perçu par les habitants.
- Des solutions proposées tel que le TAD, le Co voiturage « local » et l'utilisation des transports scolaires suscitent des interrogations quant à leur capacité à être souples et réactives pour être réellement utilisées et adoptées de façon pérenne. Un cadencement de trajet sur la journée, un lieu de centralisation des départs, un flou sur le retour à domicile vont inhiber la décision de recourir à ces solutions. En effet on observe que les habitants nombreux à vivre dans des hameaux dispersés devront pour les premiers et derniers kilomètres obligatoirement recourir à leur propre véhicule.
- Regrette que le dispositif « points auto stop -pouce levé » via l'installation de panneau sur la D213 n'est pas été retenu dans les actions à envisager,
- Ce plan affiche en objectif fort que les offres de mobilités alternatives à l'autosolisme devraient favoriser les changements de comportements ... Cette affirmation ne doit pas culpabiliser les habitants qui n'ont pas d'autre choix que celui d'utiliser leur voiture.

Le conseil municipal à l'unanimité a des attentes sur :

- Le développement du réseau d'aires de Co-voiturage : le conseil municipal de Saint Martin sur Lavezon y est très favorable car cela correspond à une pratique qui se développe et qui pourra être encouragée aisément. La programmation paraît toutefois très lointaine. Saint Martin sur Lavezon demande que l'acquisition foncière, l'aménagement et la gestion de l'aire soit assuré par la communauté de communes considérant, d'une part, qu'elle présente un intérêt pour plusieurs communes, et d'autre part qu'aucun réseau de liaisons douces continu et sécurisé n'est envisagé sur la D 213.
- S'assurer d'un accès à une information simple et actualisée avec différents canaux sur les mobilités du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 7 voix pour, 3 contre et 0 abstention :

- EMET un avis favorable, assorti des observations et réserves exposées ci-dessus, sur le projet de plan de mobilité simplifié de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.



## CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a défini comme d'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire », le développement de la lecture publique avec notamment la gestion, le développement, la mise en réseaux des bibliothèques sur les communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Baix, Cruas, Le Teil, Meysses, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Thomé, Saint-Vincent-de-Barrès et Valvignères (délibération 2018-167 du 10/12/2018), à compter du 1er janvier 2019.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre les communes précitées et la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence. Par conséquent en cas de restitution de la compétence développement de la lecture publique à la commune, retrait de la commune de la CC ARC, la mise à disposition prendra fin et la commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

La convention a pour objet de définir la mise à disposition, le rôle de chacun des partis pour la mise en œuvre du service.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention valide la convention**

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Madame la maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention valide le rapport**

### **FACTURATION DE LA REPARATION D'UN REGARD DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Pour rappel le réseau d'assainissement est un service public, propriété de la commune. Les branchements individuels sont possibles sur demande à la mairie lorsque ce réseau collectif existe et que le schéma de conception initial a prévu de desservir l'habitation. Ces travaux de branchement sont réalisés par la commune. Ils partent du réseau public vers une boîte de dérivation positionnée en limite de propriété. C'est sur cette boîte que se connecte la canalisation privée. Ce branchement étant bien entendu soumis à une facturation.

Or un propriétaire d'un terrain à proximité du réseau a, de sa propre initiative, branché un tuyau de son terrain directement sur le collecteur collectif. Pour ce faire il a ouvert une tranchée dans la route, percé le collecteur et raccordé un tuyau d'évacuation.

Le regard du réseau d'assainissement du village de l'inférieur a ainsi été dégradé par cette intervention. Des problèmes de fuites, de pollution et de déversements d'eaux usées pouvant être générés par cette dégradation.

La personne responsable de cette situation a été informée par plusieurs courriers de ce constat, il lui a été rappelé les règles en la matière et il lui a été transmis le devis de facture de réparation établi par l'entreprise qui s'établi à 1193 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention donne un avis favorable à la refacturation de la réparation.**

### **Décision modificative N° 1 assainissement**

La décision modificative est adoptée à l'unanimité

La maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor and an official circular stamp. The stamp contains the text '07 Ardèche' at the top, 'MAIRIE DE ST-MARTIN-SUR-ANZON' around the perimeter, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.

le secrétaire

The image shows a blue ink signature of the Secretary, written in a cursive style.